



Type : session ordinaire

Présents : Marie-Sylvie DELARSE / Laurie DESPIS—CARMONA / Nadine DESPIS / Régis DURAND / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Pouvoirs : Céline COULY-FEIX donne pouvoir à Nathalie LISCH  
Céline DANGLA donne pouvoir à Alain PALAS  
Nicolas DUCOURAU donne pouvoir à Nicolas LEMOINE  
Sébastien FAVOTTO donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Absent excusé : Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 21 h 30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023
2. Délibération :
  - Création d'un emploi ATSEM principal 1<sup>ière</sup> classe
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ière</sup> classe
  - Désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2024
  - Recrutement d'un agent recenseur vacataire pour le recensement 2024
  - Remboursement des frais de mission personnels
  - Signature de la convention de mise à disposition des locaux pour les activités « ALAE »
  - Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
  - Saisine du département pour l'inscription au P.D.I.P.R. de l'itinéraire du GR 86 de TOULOUSE à BAGNERES de LUCHON
  - Indemnité de gardiennage des églises communales
3. Questions diverses

---

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1. CREATION D'UN EMPLOI ATSEM PRINCIPAL 1<sup>IERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre, à un avancement de grade.

Afin de permettre le bon déroulement de carrière de cet agent, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, pour un temps de travail de 09 heures 15 minutes par semaine.

Après ouïe et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, pour un temps de travail de 09 heures 15 minutes par semaine,
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce poste au budget primitif de la Commune.

## **2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>IERE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'un Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre, à un avancement de grade.

Afin de permettre le bon déroulement de carrière de cet agent, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 18 janvier 2024, un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, pour un temps de travail de 35 heures par semaine.

Après ouïe et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer, à compter du 18 janvier 2024, un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, pour un temps de travail de 35 heures par semaine,
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce poste au budget primitif de la Commune.

## **3. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT 2024**

Le Maire de SAINT-THOMAS rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Il précise que Madame Nadine DESPIS, Adjointe au Maire, est candidate.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner, à l'unanimité, Madame Nadine DESPIS, Adjointe au Maire en tant que coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2024.

## **4. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE POUR LE RECENSEMENT 2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de recruter un agent recenseur pour **le recensement de la population qui aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024.**

L'agent recenseur devra participer à deux demi-journées de formation qui auront lieu le 08/01/2024 et le 15/01/2024.

La candidature de Mme Guenola BORDES est retenue.

Cet agent recenseur sera encadré par le coordonnateur communal.

L'agent recenseur percevra une rémunération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de l'agent recenseur
- Accepte la proposition de rémunération :
  - 1.81 € par habitant (Bulletins individuels)
  - 1.19 € par logement (feuilles de logement)

- 50 € par demi-journée de formation
- 300 € par la tournée
- Donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives se référant à cette affaire.

#### **5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION PERSONNEL**

Le Maire de SAINT-THOMAS explique que suite à la parution de [l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission](#), il y a lieu de délibérer pour fixer le plafond de remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents publics en mission ou en intérim.

Taux plafonné proposé : 20 € pour les repas ; 90 € pour l'hébergement.

Les frais kilométriques seront remboursés selon le barème en vigueur.

Un état justificatif détaillé de ces frais, accompagné des justificatifs, sera établi afin d'indemniser les agents.

Après ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement des frais de mission des agents au taux maximum de 20 euros pour les repas au taux maximum de 90 euros pour l'hébergement et de rembourser les frais kilométriques selon le barème en vigueur.

#### **6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES ACTIVITES « ALAE »**

Le Maire de SAINT-THOMAS explique que le Muretain Agglo souhaite que la Commune lui mette à disposition une partie de l'école élémentaire pour exercer l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E.).

Il donne lecture de la convention de mise à disposition pour l'année 2023-2024 et précise qu'une nouvelle convention est établie pour chaque année.

Après ouïe et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal au profit du Muretain Agglo pour l'accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E.) pour l'année 2023-2024,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition pour l'année 2023-2024 et les futures conventions pour les années à venir jusqu'à la fin du mandat municipal.

#### **7. OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire explique aux élus présents que dans l'attente du vote du budget 2024, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de régler, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, de l'autoriser à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement de 2023, soit :

- Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et reste à réaliser n-1) : 224 768.78 €.
- Chapitre 20+21+204 : budget inscrit 2023 : 224 768.78 €      crédits de report 2023 : 7 904 €
- Ouverture de crédit 2024 :  $216\,864/4 = 54\,216$  €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 54 216.20 euros.

#### **8. SAISINE DU DEPARTEMENT POUR L'INSCRIPTION AU P.D.I.P.R. DE L'ITINERAIRE DU GR 86 DE TOULOUSE A BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a créé en 2002, en partenariat avec l'association « Les Randonneurs », l'itinéraire de grande randonnée GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose aujourd'hui de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR®86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil départemental de la Haute-Garonne les conventions d'autorisation de passage, il convient aujourd'hui de délibérer sur l'itinéraire actuel, qui traverse notre commune selon le tracé présenté sur le plan en annexe.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR®86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil départemental, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Emet** un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR®86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon » conformément au plan ci-annexé ;
- **Autorise** le Conseil départemental, ou toute personne habilitée par elle, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **Prend acte** de la procédure d'inscription au PDIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Est** informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

#### **9. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de verser la somme de 400 Euros net à Monsieur PANIER Jean Louis au titre de l'indemnité de sonneur de cloches.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### 10.1 CHANTIER ENEDIS

Fin novembre, le nouveau transformateur positionné en haut du chemin de la CARERE a enfin été branché au réseau des particuliers.

Classiquement pour ce type de travaux dans lequel la nouvelle installation ne s'effectue pas en lieu et place de l'ancienne, **ENEDIS** enlève le matériel considéré puis démolit entièrement l'ancienne structure d'accueil.

Dans le cas présent, l'Administré de la propriété voisine a demandé à ce qu'il n'y ait pas démolition de manière à conserver le mur qui est en limite de propriété et sur lequel il est venu s'appuyer en construisant son propre mur de clôture.

Comme nous parlons d'une **structure bâtie sur le domaine public**, la conserver signifierait que la mairie continue à endosser la responsabilité associée. **Ainsi, l'ensemble des Conseillers se prononce pour sa destruction par ENEDIS (pas de frais supplémentaire à la charge de la commune).**

### 10.2 BIODECHETS

Le passage en 2024 est également synonyme de la mise en application du décret relatif à l'obligation de composter les restes alimentaires pouvant l'être (**biodéchets, donc organiques putrescibles incluant aussi les déchets verts de nos jardins**) plutôt que de les jeter dans le container « **ordures ménagères** » comme c'était le cas jusqu'à lors.

Il s'agit d'une réglementation découlant de la **loi AGEC du 10 février 2020 / n°2020-105**, elle-même issue d'une directive européenne qui avait déjà conduit aux mesures suivantes :

- bonus réparation,
- indice de réparabilité,
- impression du ticket de caisse à la demande,
- suppression de l'emballage plastique pour certains fruits et légumes,
- fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods.

A ce jour et à notre connaissance, ce thème n'a pas encore été abordé par le **MURETAIN AGGLO** (*en charge de cette compétence*) que ce soit en réunion communautaire ou au niveau de la communication sur le site internet, alors qu'il est très probable que des administrés nous sollicitent sur ce point pour connaître les éventuelles mesures mises en place dès janvier prochain (*notamment pour nous qui sommes en milieu rural, fourniture ou non de composteurs à prix réduit*).

-----  
Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marc LECERF



Le Maire,  
Alain PALAS

